



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

REÇU LE 05 MARS 2018

568

NEVERS, le 2 mars 2018

Direction de la réglementation
Et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Affaire suivie par : Virginie BEAULIER
Tél. 03.86.60.71,99

Le Préfet de la Nièvre

A

DESTINATAIRES *IN FINE*

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1	Arrêté préfectoral n° 2018-P-194 du 02 mars 2018 portant modification de l'arrêté 2018-P-135 du 06/02/18 modifiant les statuts de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN. <u>TRANSMIS POUR ATTRIBUTION</u>

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des collectivités locales


Alain CREUZET

Destinataires :

- Monsieur le président de la communauté Bazois Loire Morvan (11, Place Lafayette 58290 MOULINS ENGILBERT)
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Achun, Alluy, Aunay-en-Bazois, Avrée, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Charrin, Châtillon-en-Bazois, Chiddes, Chouigny, Dun-sur-Grandry, Fléty, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larochemillay, Limanton, Luzy, Maux, Millay, Mont-et-Marré, Montambert, Montapas, Montaron, Montigny-sur-Canne, Moulins-Engilbert, Ougny, Poil, Préporché, Rémillly, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Semelay, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Tazilly, Ternant, Thaix, Tintury, Vandenesse, Villapourçon .



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE 05 MARS 2018

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Dossier suivi par : Virginie Beaulier
Tél : 03.86.60.71.99

N° 2018-P- 194

ARRÊTÉ

portant modification des statuts
de la communauté de communes Bazois Loire Morvan

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 5211-17 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 du 17 novembre 2016 modifié, portant création de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-P-135 du 06 février 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Considérant qu'une erreur matérielle conduit à reprendre un visa de l'arrêté n° 2018-P-135 du 05 février 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le visa relatif aux avis négatifs est modifié comme suit :

Vu les délibérations négatives des conseils municipaux des communes de Charrin du 4 décembre 2017, de Poil du 8 décembre 2017, de Saint-Hilaire Fontaine du 6 décembre 2017 et de Tintury du 15 décembre 2017 ;

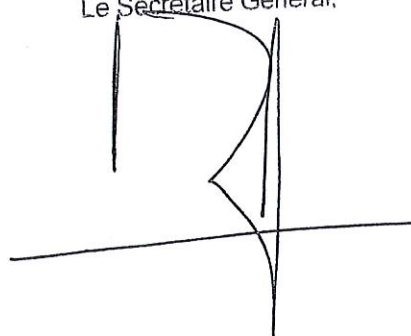
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, sous-préfet de Château-Chinon par intérim, la présidente de la communauté de communes Bazois Loire Morvan, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à monsieur l'administrateur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 2 mars 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'C' that overlap, with a horizontal line crossing through the middle of the letters.

Stéphane COSTAGLIOLI